



## video surveillance en lotissement

Par **KARINAIR**, le **14/06/2019** à **00:23**

Bonjour

nous avons achete il y a 15 ans une maison faisant partie d'un lotissement privé datant de 1975.

Depuis la commune a repris la voirie ,nous avons recuperer le reseau d'eau publique et notre lotissement qui avait une association syndicale a vu passer pendnat quelques années une gestion oficielle par un syndic qui nous a appelé Copropriété à partir du moment où il nous a gérer. Puis n'ayant plus qu'une parcelle de terrain en commun, ce syndic nous a dit que nous pouvions nous gérer sans lui, ce que nous faisons depuis une dizaine d'années. Depuis un an le président de notre syndic bénévole (propriétaire d'un lot) veut nous imposer ses projets... refection des trottoirs et video surveillance dont le coût est astronomique.

A t'il le droit de fare voter ce type de projet?

Doit il avoir la majorité ou l'unanimité?

Nous n'avons pas de cahier des charges très précis mais seulement un règlement de lotissement datant de sa construction stipulant seulement l'entretien des routes du reseau d'eau, des clotures...

Merci de votre retour

Par **youris**, le **14/06/2019** à **11:14**

bonjour,

pour répondre, il faudrait connaître exactement le statut de votre lotissement.

je ne connais pas le terme de président de syndic bénévole, je connais syndic bénévole et présent du conseil syndical.

n'importe quel copropriétaire ou colotis peut présenter des résolutiosn aux assemblées générales, il appartient ensuite à cette A.G. de voter pour ou contre ce projet.

salutations